

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
PROJET DE RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Délibération n°2026-82

Vu l'article L 5217-10-8 C.G.C.T.,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant que, dans le contexte de renouvellement du Conseil municipal et préalablement à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est obligatoire de procéder à une actualisation de ce règlement, afin de garantir la conformité des procédures budgétaires et la continuité des règles de gestion applicables en fin de mandature,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNÉE 2025

Délibération n°2026-83

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. ALLOËND-BESSAND.

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2025

Délibération n°2026-84

VU la désignation de Monsieur Jean-Louis JIMENEZ – 1^{er} Adjoint – en tant que Président de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 alinéa 2 C.G.C.T.,

VU l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Après que Monsieur le Maire, se soit retiré, conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3 C.G.C.T.,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, d'approuver le Compte administratif de la Commune 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

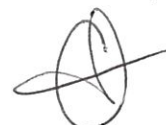
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNÉE 2025
AFFECTATION DES RÉSULTATS

Délibération n°2026-85

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2025,

VU le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen pour l'année 2025,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants C.G.C.T.,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2026 a été élaboré sur la base de résultats provisoires,

CONSIDÉRANT que les résultats définitifs constatés lors de l'approbation du Compte administratif 2025 étant strictement identiques aux résultats provisoires repris lors du vote du Budget primitif, les inscriptions budgétaires demeurent conformes aux résultats définitivement arrêtés et ne nécessitent aucune modification,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est le solde entre les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire écoulé auquel on ajoute celui de l'exercice budgétaire précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat de la section d'investissement est le solde entre les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire écoulé auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de l'exercice budgétaire précédent.

L'affectation des résultats se traduit, soit par un report pour incorporer tout ou partie du résultat dans la section de fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

L'affectation doit prioritairement couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, le surplus pouvant être maintenu en section de fonctionnement.

Ainsi, le Compte Administratif pour 2025, fait apparaître :

- un excédent en Section de Fonctionnement : + 7 343 534,27 €
- un déficit en Section d'Investissement : - 625 015,98 €

En outre, la Section d'Investissement comporte :

- des restes à réaliser pour un montant de : 1 143 261,16 €
- des restes à recouvrer pour un montant de : 0,00 €

Etant rappelé, d'une part que les restes à réaliser sont les dépenses qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre 2025.

La différence entre ces dépenses et recettes ressortant à - 1 143 261,16 €.

Les restes à réaliser et les restes à recouvrer doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et doivent donc être intégrés dans le résultat de la section d'investissement.

Ainsi, le besoin de financement de la Section d'Investissement s'établit à 1 768 277,14 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter une partie du résultat de la Section de Fonctionnement en réserve (article 1068 de la section d'investissement), soit 1 768 277,14 €, afin de couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement et de reprendre le solde, soit 5 575 257,13 € en report de fonctionnement (compte 002 de la section de fonctionnement).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agén, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE

COMPTE DE GESTION - ANNÉE 2025

Délibération n°2026-86

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. ALLOËND-BESSAND.

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE – ANNÉE 2025

Délibération n°2026-87

VU la désignation de Monsieur Jean-Louis JIMENEZ – 1^{er} Adjoint – en tant que Président de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 alinéa 2 C.G.C.T.,

VU l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Après que Monsieur le Maire, se soit retiré, conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3 C.G.C.T.,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le Compte administratif 2025 du budget annexe « Service public de distribution d'énergie électrique photovoltaïque ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - ANNÉE 2025

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Délibération n°2026-88

VU l'instruction budgétaire et comptable M41,

VU le Compte Administratif du budget annexe Service public de distribution d'énergie photovoltaïque 2025,

VU le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen pour l'année 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

L'instruction budgétaire et comptable M41 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice.

L'affectation des résultats se traduit, soit par un report pour incorporer tout ou partie du résultat dans la Section d'Exploitation, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

A cet égard, le Compte Administratif pour 2025, fait apparaître :

- un excédent en Section de Fonctionnement : + 14 802,12 €
- un excédent en Section d'Investissement : + 14 401,76 €

Ainsi, au regard de l'excédent brut en Section d'investissement apparaissant au Compte Administratif 2025 et compte tenu de l'absence de restes à réaliser, l'excédent net de la section d'investissement ressort à 14 401,76 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de l'affectation des résultats suivante : à savoir, reprendre d'une part l'intégralité de l'excédent d'exploitation, soit 14 802,12 € au compte 002 de la Section d'Exploitation et d'autre part, l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 14 401,76 € au compte 001 de la Section d'Investissement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
COMPTE DE GESTION – ANNÉE 2025

Délibération n°2026-89

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. ALLOËND-BESSAND.

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL – ANNÉE 2025

Délibération n°2026-90

VU la désignation de Monsieur Jean-Louis JIMENEZ – 1^{er} Adjoint – en tant que Président de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 alinéa 2 C.G.C.T.,

VU l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 205,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Après que Monsieur le Maire, se soit retiré, conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3 C.G.C.T.,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le Compte administratif 2025 du budget annexe « Centre de santé médical pluricommunal ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 25 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,

Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL - ANNÉE 2025

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Délibération n°2026-91

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Administratif du budget annexe Centre de santé médical pluricommunal pour l'année 2025,

VU le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen pour l'année 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice.

L'affectation des résultats se traduit, soit par un report pour incorporer tout ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

A cet égard, le Compte Administratif pour 2025, fait apparaître :

- un excédent en Section de Fonctionnement : + 228 271,14 €
- un excédent en Section d'Investissement : + 91 105,60 €

Ainsi, au regard de l'excédent brut en Section d'Investissement apparaissant au Compte Administratif 2025, l'excédent net de la section d'investissement ressort à 91 105,60 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de l'affectation des résultats suivante : à savoir reprendre d'une part, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 228 271,14 € au compte 002 de la Section de Fonctionnement et d'autre part, l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 91 105,60 € au compte 001 de la Section d'Investissement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mmes POUJON, LAIDIN, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI, Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2025
Article L 2241-1 alinéa 2 C.G.C.T.

Délibération n°2026-92

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

L'article L.2241-1 alinéa 2 C.G.C.T. dispose que les Communes de plus de 2 000 habitants doivent annexer à leur compte administratif un bilan des acquisitions et des cessions qu'elles ont réalisées sur leur territoire au cours de l'année écoulée. Ce bilan, annexé au compte administratif de la Commune, donne lieu à une délibération du Conseil municipal. Doivent figurer à ce bilan, les acquisitions et les cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire (ou les exercices budgétaires) précédent(s), retracées par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Au titre de l'année 2025, la Commune a procédé à 5 acquisitions et à 4 cessions.

Le Conseil municipal PREND ACTE qu'il lui a été présenté, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 2 C.G.C.T., le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune en 2025, repris dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe.

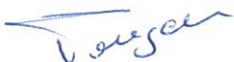
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,

Gilles FRÉMY.



Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : ASSOCIATION DES COMMERÇANTS « LES VITRINES PASSAGEOISES »
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Délibération n°2026-93

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale – Personnel – Commerce – Démocratie Participative » expose :

L'association « *Les Vitrines Passageoises* » regroupe une grande partie des artisans et commerçants de la Commune. Les objectifs figurant dans ses statuts, déposés en préfecture le 30 mai 2018, sont « *de fédérer les énergies et les moyens de chaque professionnel pour créer une dynamique et une coopération sur le territoire de la Commune afin de rendre visible l'ensemble de l'activité économique existante* ».

Son budget prévisionnel, au titre de l'exercice 2026, ressort à 18 100 €. Pour en parfaire le financement, cette association sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 200 €.

Parallèlement, elle va également solliciter auprès de l'Agglomération d'Agen l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un même montant, soit 3 200 €. A cet égard, il convient de rappeler que l'attribution par l'Agglomération d'Agen d'une subvention de fonctionnement à une association de commerçants requiert que cette association ait au préalable bénéficié d'une subvention de la Commune membre siège de son implantation.

En 2026, l'association souhaite poursuivre l'organisation d'animations et d'actions de communication pour rendre visible l'activité économique de la Commune. Ces opérations visent à faire découvrir les commerces et les entreprises implantés sur le Passage d'Agen aux habitants, ainsi qu'aux clients actuels et potentiels, afin de créer une dynamique sur le territoire.

Ainsi, l'association a prévu d'organiser 3 marchés gourmands au Centre culturel, mais également l'achat et la mise en service d'une application pour faciliter les relations commerciales, et enfin le renouvellement de tables et de chaises.

Dès lors, la Commission vous propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à ladite association, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l'article 65748 – section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « Les Vitrines Passageoises », étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Délibération n°2026-94

VU le budget primitif 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Commerce-Démocratie Participative »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association du Personnel des Services Publics de la Ville du Passage d'Agen, au titre de l'exercice 2026, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 400 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mmes POUJON, LAIDIN, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI, Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Délibération n°2026-95

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Commerce-Démocratie Participative », il est proposé de créer un emploi de Directeur/Directrice des services à temps complet, aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel de droit public relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à L.332-8 2° « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code » et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – Décide de créer au 1^{er} juillet 2026, l'emploi de Directeur des services dans les conditions présentées ci-dessus.

2°) - Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

3°) - Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la Commune

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Délibération n°2026-96

Vu la délibération n°2026-14 du 3 février 2026, visée par les services préfectoraux le 10 février 2026,

Vu la délibération n°2026-44 du 10 mars 2026, visée par les services préfectoraux le 17 mars 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 8 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Commerce-Démocratie Participative »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

● **A compter du 1^{er} juillet 2026 :**

► **pour la filière administrative :**

↳ de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à la promotion interne de l'agent sur un autre grade.

► pour la filière animation :

↳ de créer 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.

↳ de créer 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h15.

↳ de créer 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9h.

↳ de créer 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33h.

Il convient de prévoir le recours à des contrats au titre de l'article L332-8 2° du Code de la fonction publique pour ces postes si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi.

Il convient de fixer la rémunération des agents par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

► pour la filière technique :

↳ de créer 1 emploi de responsable technique au grade d'agent de maîtrise à technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, suite au départ de l'agent à la retraite.

↳ de créer 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, dont un aux services techniques et un poste aux écoles suite à la suppression d'un poste à temps non complet 30h.

↳ de créer 1 emploi d'agent polyvalent des services techniques - bâtiment dans tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps complet, suite à une mobilité en interne.

↳ de créer 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 33h pour effectuer des remplacements dans les écoles (ATSEM, agent technique ou d'animation).

Il convient de prévoir le recours à des contrats au titre de l'article L332-8 2° du Code de la fonction publique pour ces postes si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi.

Pour les postes de catégorie C, il convient de fixer la rémunération des agents par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

↳ de supprimer 2 postes d'agent de maîtrise principal suite aux départs de 2 agents dont les remplacements ont été pourvus sur un autre grade

↳ de supprimer 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, au sein du service bâtiment et mécanique.

↳ de réévaluer l'emploi de Madame BRUNI Mylène, adjoint technique principal 2^{ème} classe en CDI, par référence à l'échelon 4 du grade soit actuellement l'indice brut 387

● A compter du 1^{er} septembre 2026 :

► pour la filière technique :

↳ de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h, au sein des écoles.

↳ de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 32h, au sein du service périscolaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvette POUJON.

Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mmes POUJON, LAIDIN, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI, Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Délibération n°2026-97

Vu la délibération n°2026-15 du 3 février 2026, visée par les services préfectoraux le 10 février 2026,

Vu la délibération n°2026-45 du 10 mars 2026, visée par les services préfectoraux le 17 mars 2026,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Commerce-Démocratie Participative » expose :

Au 1^{er} avril 2026, le tableau des effectifs du Centre de santé médical pluricommunal comporte :

- 5 emplois de médecins (4.49 ETP dont 4.49 ETP pourvus),
- 1 emploi de catégorie B (1 ETP).
- 2 emplois de catégorie C (1.86 ETP).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} juillet 2026, un poste de médecin à temps complet.

L'emploi pourra être pourvu par un contractuel de droit public relevant de la catégorie A, au titre de l'article L 332-8 1° du Code de la fonction publique, à savoir lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

La rémunération des emplois de médecin est établie par référence à l'indice majoré 1284 de la fonction publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,

Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : RECENSEMENT DES AGENTS ET PERSONNELS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Délibération n°2026-98

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les articles L. 351-5 du code général de la Fonction publique et L 5212-13 du Code du Travail,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Commerce-Démocratie Participative »,

Le Conseil municipal PREND ACTE que le nombre total des bénéficiaires relevant de cette obligation d'emploi est égal à 12, soit un taux d'emploi direct de 10 % par rapport aux effectifs tant en agents titulaires que non titulaires rémunérés au 31 décembre 2025 sur le budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Délibération n°2026-99

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale – Personnel – Commerce – Démocratie Participative » expose :

Pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Rosette, la collectivité a recours pour une partie des équipes au recrutement de personnels en Contrat d'Engagement Educatif.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces Contrats d'Engagement Educatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les Collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- ☞ Le caractère non permanent de l'emploi,
- ☞ Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

De plus, ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour. Depuis le 1^{er} mai 2025, il est fixé au minimum à 4.30 fois le montant du SMIC horaire par jour, soit 52.93€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de retenir le forfait journalier de rémunération suivant :

- **Animateur non titulaires du BAFA (ou équivalent) : forfait journalier de 65 € brut**
- **Animateur titulaires du BAFA (ou équivalent) : forfait journalier de 79.50 € brut**

Cette rémunération est majorée dans les cas suivants :

- **forfait veillée : de 19h à 23h : 16.5 € brut par veillée**
- **forfait nuitée pour les camps de 22h à 7h : 32.5 € brut par nuitée**
- **forfait réunion : 6 € brut/heure**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mmes POUJON. LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : M. LEFELLE à Mme BENATTI. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE DE LA DÉCHETTERIE DE BRAX

AVIS DE LA COMMUNE

Délibération n°2026-100

VU l'article L 2121-29 CGCT,

VU le courriel de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 29 mai 2026 aux termes duquel la Commune est informée du dépôt du dossier de demande d'enregistrement présenté par l'Agglomération d'Agen,

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2026, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur une demande d'enregistrement présentée par l'Agglomération d'Agen, en vue de la régularisation du statut administratif de la déchetterie qu'elle exploite sur la Commune de Brax.

Ainsi, il convient de préciser que la déchetterie située à la ZAE Terrasses Garonne à Brax, est en exploitation depuis le 18 juillet 2006.

L'activité de cette installation d'une superficie de 3 000 m², est la collecte de déchets non-dangereux et dangereux, en vue d'un tri, regroupement, démontage, valorisation de matières, recyclage, régénération ou stockage de ces derniers. Les déchets collectés proviennent uniquement des particuliers.

La déchetterie de Brax avait fait l'objet d'une déclaration par l'ancien exploitant du site, soit la Communauté de Communes des Côteaux de Laplume en Bruilhois. L'activité était alors régie par les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, sous la rubrique 2710 de la nomenclature des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Depuis 2015, l'exploitation de cette déchetterie a été reprise par l'Agglomération d'Agen.

Dans le cadre d'une mise à jour du classement ICPE de la déchetterie de Brax, cette installation doit désormais être soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature ICPE. En effet, suite à la modification de la rubrique 2710 par décret n° 2012-384 du 20 mars 2012, les seuils de classement des déchetteries ne s'établissent plus via la surface de la déchetterie, mais par la quantité de déchets dangereux (rubrique 2710-1) et le volume de déchets non dangereux (rubrique 2710-2) susceptibles d'être présents dans l'installation.

Pour ce qui concerne la déchetterie de Brax, le volume maximal de déchets non dangereux pouvant être entreposés est de 494 m3, et de 2.34 tonnes pour les déchets dangereux, ce volume nécessitant un enregistrement au titre de la rubrique 2710-1 et de la rubrique 2710-2.

La consultation du public relative à la nouvelle demande d'enregistrement ICPE de la déchetterie de Brax se déroule du 25 juin au 23 juillet 2026. Cette consultation, conformément au rayon d'affichage réglementaire de 1 km, concerne les Communes de Brax, Roquefort et Le Passage d'Agen, le dossier étant déposé dans les Mairies de chacune de ces Communes et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Ainsi, dans le cadre de cette consultation, les Conseils municipaux des Communes de Brax, Roquefort et le Passage d'Agen sont invités à formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

2°) – MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mme POUJON, M. LEFELLE, Mme LAIDIN, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2026
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS SPORTIVES

Délibération n°2026-101

VU le budget primitif 2026,

Le Rapporteur de la Commission « Sports - Vie des Quartiers » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2026 une subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives suivantes :

- AAPPMA Pêche 300 €
- AL Passage Basket 4 900 €
- As.C.O.P.A 300 €
- AS Passage Football Club 6 000 € (*Mme Maucler ne participe pas au vote*)
- A.S.P. Rugby 8 500 € (*M. Cuesta ne participe pas au vote*)

- A.S.P. Tennis 9 000 €
 - Cercle des Amis du Yoga 160 €
 - Entente Cycliste Passageoise ... 1 500 € (*M. Chaubin, Mme Poujon et M. Boudie ne participent pas au vote*)
 - Gym Maintien 280 €
 - Passage d'Agen Gym 3 000 €
 - Pétanque Joyeuse 760 €
 - Passage Judo Université 3 200 €
 - Tennis de Table Passageois 7 900 €
 - Du vieux volant au pot percé ... 250 €
- ☞ représentant un montant de 46 050 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2026
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS DE QUARTIER

Délibération n°2026-102

VU le budget primitif 2026,

Le Rapporteur de la Commission « Sports - Vie des Quartiers » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de quartier de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2026 une subvention annuelle de fonctionnement aux associations de quartier suivantes :

. Amicale Habitants Monbusc 300 € (M. Frémy, M. Jimenez et Mme Pincin ne participent pas au vote)

. Association Bellevue et Quartiers Est 450 €

. Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec 150 €

☞ représentant un montant de 900 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,

Gilles FREMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028
ASP TENNIS

Délibération n°2026-103

Le Rapporteur de la Commission « Sports-Vie des Quartiers » expose :

L'article 10-3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour son application, prévoient l'obligation pour les Communes de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient d'une subvention municipale dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 €.

Il convient de rappeler que par subvention, il faut entendre les contributions facultatives de toute nature octroyées par une Collectivité territoriale et justifiées par un intérêt général. A ce titre, il peut s'agir d'aides financières directes (subventions de fonctionnement et subventions d'investissement), mais également d'aides en nature telles que la mise à disposition d'équipements, de locaux ou de matériels consentie à titre gracieux ainsi que des prestations réalisées par le personnel municipal sans contrepartie financière (aides logistiques notamment).

Ainsi, au regard de l'ensemble des différentes aides octroyées par la Commune à l'association ASP Tennis, il apparaît que cette association est concernée par cette disposition législative.

Les conventions d'objectifs et de moyens ont pour but de clarifier les relations entre la Commune et ces associations. Elles définissent notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations respectives de la Commune et de l'association considérée.

Enfin, le projet de convention prévoit un bilan annuel devant être fourni chaque année par l'association, ce document devant être annexé à la demande de subvention annuelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1°) - d'approuver ladite convention d'objectifs et de moyens qui est conclue pour une nouvelle durée de 3 ans, soit pour la période 2026-2028,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention avec le Président de l'Association ASP Tennis.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,

Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA (*ne participe pas au vote*). Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028
ASP RUGBY

Délibération n°2026-104

Le Rapporteur de la Commission « Sports-Vie des Quartiers » expose :

L'article 10-3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour son application, prévoient l'obligation pour les Communes de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient d'une subvention municipale dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 €.

Il convient de rappeler que par subvention, il faut entendre les contributions facultatives de toute nature octroyées par une Collectivité territoriale et justifiées par un intérêt général. A ce titre, il peut s'agir d'aides financières directes (subventions de fonctionnement et subventions d'investissement), mais également d'aides en nature telles que la mise à disposition d'équipements, de locaux ou de matériels consentie à titre gracieux ainsi que des prestations réalisées par le personnel municipal sans contrepartie financière (aides logistiques notamment).

Ainsi, au regard de l'ensemble des différentes aides octroyées par la Commune à l'association ASP Rugby, il apparaît que cette association est concernée par cette disposition législative.

Les conventions d'objectifs et de moyens ont pour but de clarifier les relations entre la Commune et ces associations. Elles définissent notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations respectives de la Commune et de l'association considérée.

Enfin, le projet de convention prévoit un bilan annuel devant être fourni chaque année par l'association, ce document devant être annexé à la demande de subvention annuelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1°) - d'approuver ladite convention d'objectifs et de moyens qui est conclue pour une nouvelle durée de 3 ans, soit pour la période 2026-2028,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention avec le Président de l'Association ASP Rugby.

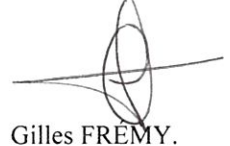
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA (*ne participe pas au vote*), Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mme POUJON, M. LEFELLE, Mme LAIDIN, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : ASSOCIATION ASP RUGBY
TOURNOI WALYGATOR – samedi 23 mai 2026
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Délibération n°2026-105

Le Rapporteur de la Commission « Sports - Vie des Quartiers » expose :

Le Conseil municipal lors de sa séance du 3 février 2026, a attribué une subvention de 500 € à l'association ASP Rugby pour le financement du Tournoi Walygator dédié aux jeunes de 3 à 15 ans, cette manifestation s'étant déroulée le 23 mai 2026, sur le Complexe sportif Pierre Saint-Germes, stade Théo Roland.

Le budget prévisionnel de cette manifestation sportive ressortait à 4 000 €. Pour en parfaire le financement, l'association avait sollicité la Commune, étant précisé qu'en termes de recettes elle bénéficiait d'une aide financière de l'entreprise Walygator au titre d'un sponsoring d'un montant de 1 900 € d'une part, et une recette prévisionnelle de 600 € provenant de la vente de boissons et produits des entrées, d'autre part.

Au regard du public attendu, il apparaît que l'association a eu l'obligation de faire intervenir les services de la protection civile. Le budget de cette manifestation ressort dès lors à 5 047 €.

Ainsi, la Commission vous propose d'attribuer à l'association ASP Rugby une subvention complémentaire de 500 € pour parfaire le financement de cette manifestation ; étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l'article 65748 – section de fonctionnement du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'allouer à l'association ASP Rugby, une subvention d'un montant de 500 €, la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : **RENOUVELLEMENT DU LABEL « VILLES EN POÉSIE »**
DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Délibération n°2026-106

Le Rapporteur de la Commission « Culture » expose :

Le label villes et villages en poésie a été créé en 2012 par le Printemps des Poètes et la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC). Ce label récompense les Communes qui donnent à la poésie une place prépondérante dans leur vie culturelle locale.

Afin de prétendre à ce Label, la Commune doit satisfaire à différents critères prévus par la Charte « Villes et Villages en Poésie ». Ces critères sont répartis en 2 catégories, étant précisé que les Villes de moins de 20 000 habitants doivent justifier a minima de 2 critères relevant de la 1^{ère} catégorie et de 3 critères relevant de la 2^{ème} catégorie :

● **Les 8 critères de première catégorie :**

► **Participer au Printemps des Poètes** par l'organisation de manifestations pendant la quinzaine festive de mars : lectures, spectacles, animations poétiques, affichages dans la Ville...

► **Créer une Maison de la Poésie**, structure pérenne chargée de piloter un programme d'événements à destination du grand public, des bibliothèques et des établissements scolaires.

► **Donner des noms de poètes à des rues**, des lotissements, des bâtiments publics (bibliothèque, centre culturel...) et profiter de chaque inauguration pour initier des lectures publiques.

► **Favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne** dans divers endroits de la Ville (exemple : plaques de plexiglass sur lesquelles sont gravés des poèmes à Saumur).

► **Créer un promenoir poétique** dans un jardin public comportant des stations poétiques (exemple : poèmes gravés sur des plaques, totems, cairns, bancs poétiques avec casques audio faisant entendre des poèmes dits par des comédiens...). Ces parcours poétiques peuvent s'adapter à d'autres lieux (musées, châteaux...)

► **Favoriser l'émergence de projets poétiques dans les établissements scolaires** (invitations de poètes à l'école, brigades d'intervention poétique...) par une aide financière spécifique.

► **Initier une résidence de poètes** avec une bibliothèque, un établissement scolaire, un centre culturel...

► **Offrir à chaque mariage dans la Commune un livre de poésie** (poèmes d'amour) et/ou chaque naissance un recueil de poésie « jeunesse ».

● **Les 7 critères de deuxième catégorie :**

► **Soutenir la publication d'une revue de poésie locale.**

► **Favoriser le développement du fonds de livres de poésie de la bibliothèque.**

► **Inciter les libraires de la Commune à participer à l'opération « La Librairie des Poètes »** qui consiste à présenter une vitrine de recueils de poésie, à organiser des animations poétiques et/ou inviter des auteurs à des séances de lecture publique, notamment pendant le Printemps des Poètes.

► **Passer une commande annuelle à un poète, référencé dans la Poéthèque (*) du Printemps des Poètes, d'un texte inédit :**

☞ sur la Commune, son histoire, ses paysages, ses monuments...

☞ ou sur un sujet plus général

Ce texte pourrait être reproduit sur des cartes postales distribuées aux habitants, dans le bulletin municipal d'informations, sur des supports pérennes (par exemple, plaque ou fronton d'un monument) et diffusé notamment auprès des établissements scolaires.

► **Utiliser les sites internet institutionnels** ou associatifs pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites « ressources pour la poésie ».

► **Promouvoir la diversité culturelle** en valorisant la poésie étrangère dans l'ensemble des initiatives de la Charte, et, plus particulièrement, intégrer dans le programme de jumelage avec une Commune l'accueil et l'échange de poètes étrangers, en favorisant la traduction des poèmes et leur circulation (dans les établissements scolaires, les centres culturels...)

► **Associer la poésie aux événements culturels existants** (Fête du Livre, festivals...) afin d'encourager les liens entre la poésie et les autres arts.

Dans le cadre de ce label obtenu pour une durée de 3 ans, la Commune doit s'engager par ailleurs à installer en entrée de ville un panneau signalétique « Ville en Poésie » selon la charte graphique fournie par le Printemps des Poètes » et à faire mention de cette appellation sur l'ensemble des supports de communication relatifs à ses initiatives culturelles.

Ainsi, le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril 2022, avait décidé de déposer un dossier de candidature pour obtenir le label « Ville en Poésie ». A l'issue de cette candidature, la Commune a obtenu ce label pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

En effet, concernant les critères de 1^{ème} catégorie, il apparaissait que la Commune répondait, à tout le moins, à 4 critères, soit la participation au Printemps des Poètes, le fait de donner des noms de poétesses ou de poètes à des rues (*), la création d'un promenoir poétique, en l'occurrence « La Promenade des Poètes », ou la pose d'un affichage de poésies pérennes.

(*) Andrée Chédid, Jean Cocteau, Victor Hugo, Jasmin, Louise Labé, Anna de Noailles, Jacques Prévert, Arthur Rimbaud, Pierre Ronsard, Paul Verlaine, Renée Vivien sans oublier le Collège Théophile de Viau.

Quant aux critères de 2^{ème} catégorie, la Commune avait envisagé de favoriser le développement du fonds de livres de poésie au sein de la Médiathèque municipale « Agnès Varda », d'utiliser le site internet municipal pour afficher la poésie et d'associer la poésie aux événements et animations figurant dans sa programmation culturelle.

Dès lors, au regard de la pérennité des actions poétiques menées par la Commune au titre de ce label, la Commission vous propose de déposer auprès de l'Association « Le Printemps des Poètes », un dossier de candidature en vue de son renouvellement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1/ De candidater auprès de l'Association « Le Printemps des Poètes » pour obtenir le label « Ville en Poésie »,

2/ De mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier de candidature et procéder aux formalités nécessaires.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN/CONSUEGRA
SÉJOUR D'UNE DÉLÉGATION À CONSUEGRA
DEMANDE DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE

Délibération n°2026-107

Le Rapporteur de la Commission « Culture » expose :

Le Comité de Jumelage Le Passage d'Agen-Consuegra a prévu cette année de se rendre à Consuegra, à la fin du mois d'octobre 2026, le séjour devant se dérouler du jeudi 15 jusqu'au lundi 19 octobre.

Le budget prévisionnel de ce séjour ressort à 7 950 € et comprend essentiellement les frais afférents au transport en bus pour un montant de 6 300 €, l'achat de cadeaux pour un montant de 500 €, des frais de repas pour un montant de 1 030 €. En termes de recettes, le comité a prévu les participations des adhérents participant au déplacement pour un montant de 7 820 €.

Ainsi, pour parfaire le financement de ce séjour, le Comité de Jumelage sollicite auprès de la Commune l'octroi d'une subvention spécifique de 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 300 € au Comité de Jumelage
Le Passage d'Agen-Consuegra ; étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seront
prélevés à l'article 65748 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,

Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mme POUJON, M. LEFELLE, Mme LAIDIN (*ne participe pas au vote*), M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE ANACROUSE-AMAC
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

Délibération n°2026-108

Le Rapporteur de la Commission « Culture » expose :

Le projet de convention annuelle d'objectifs prévoit que le montant de la subvention attribué à l'association Anacrouse Amac, est calculé sur la base de 400 € par élève domicilié sur son territoire, le montant de la subvention étant plafonné à 100 élèves pour la Commune du Passage d'Agen et 100 élèves pour les autres Communes.

En outre, à l'instar des autres Communes, ce financement par élève concerne uniquement les mineurs, les étudiants et les jeunes en apprentissage. En conséquence, les élèves adultes doivent acquitter un montant de cotisation correspondant au coût de revient unitaire par élève.

Enfin, il est précisé que l'aide financière de la Commune concerne uniquement la pratique de la musique et non l'activité danse (également assurée par l'association Anacrouse-Amac), dès lors que la Commune dispose déjà d'une école de danse sur son territoire.

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, 67 enfants résidant sur Le Passage d'Agen sont inscrits à l'école de musique Anacrouse-Amac.

Ainsi, au regard du mode de calcul de l'aide financière (soit 400 € par élève domicilié sur son territoire), le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui pourrait être attribuée à l'association Anacrouse-Amac, ressortirait à 26 800 € au titre de l'exercice budgétaire 2026.

A cette somme, serait ajoutée une aide financière forfaitaire de 2 200 € à titre de contribution pour la prise en charge directe par l'association des frais de fluides (gaz, électricité).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs 2026, étant rappelé que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que les Collectivités territoriales ont l'obligation d'établir, au titre de la transparence dans l'usage des fonds publics, une convention d'objectifs, dès lors que le montant global des aides de toute nature, allouées à une association est supérieur à 23 000 €/an,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention à intervenir avec Madame la Présidente de l'Ecole de Musique Anacrouse-Amac,

3°) – d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 29 000 € (intégrant l'aide financière forfaitaire au titre des fluides) pour 2026, à l'association Anacrouse-Amac, étant précisé que ladite dépense serait imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2026
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS CULTURELLES

Délibération n°2026-109

Le Rapporteur de la Commission « Culture » expose :

VU le budget primitif 2026,

Le Rapporteur de la Commission « Culture » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2026, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Atout Jeux	4 606 €
. Bibi-Bricolin	110 €
. Compagnie PerBacco	150 €
. Les Echecs en Passant	500 € (Mme Sazi ne participe pas au vote)
. Ecole de Danse	2 000 €
. L'Orange Bleue	3 000 € (Mme Berthoumieu ne participe pas au vote)

. Passage Accueil 440 €
. Photo Club Passageois 350 €
. SAHALP 500 €

Le montant total desdites subventions ressort à 11 656 €

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 -section de fonctionnement du budget de la Commune 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2026
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS SOCIALES, SOLIDAIRES ET CARITATIVES

Délibération n°2026-110

VU le budget primitif 2026,

Le Rapporteur de la Commission « Action sociale-Solidarité-Santé-Séniors » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sociales, solidaires et caritatives, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2026, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. ADEPAPE	100 €
. ADOT 47	150 €
. ALLIANCE 47	150 €
. AF Sclérose en Plaque	80 €
. APF France Handicap	150 €
. Les Clowns Stéthoscopes	80 €
. Donneurs de Sang	150 €

. France Alzheimer	200 €
. Restaurants du Cœur	300 €
. Secours Catholique	300 €
. Secours Populaire	900 €
. SOS Surendettement	150 €
. Club de l'Age d'Or	800 €
. FGRCF	140 €
. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage	1 200 €
. Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agenais	1 125 €
. Anciens Combattants, Prisonniers et Veuves de Guerre (CATM)	140 €
. FNACA	140 €
. UDSOR	140 €
. UNC 47/32	140 €

☞ représentant un montant de 6 535 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : GROUPE SCOLAIRE RENÉ BÉTUING
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Délibération n°2026-111

VU le budget primitif 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance-Numérique »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire René Bétuing dûment constituée au titre de l'année scolaire 2026-2027, d'un montant de 400 € ; étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : GROUPE SCOLAIRE ÉDOUARD LACOUR
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Délibération n°2026-112

VU le budget primitif 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance-Numérique »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Edouard Lacour dûment constituée au titre de l'année scolaire 2026-2027, d'un montant de 400 € ; étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON



Le Maire,

Gilles FRÉMY.



Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Délibération n°2026-113

VU le budget primitif 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance-Numérique »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Ferdinand Buisson dûment constituée au titre de l'année scolaire 2026-2027, d'un montant de 400 € ; étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

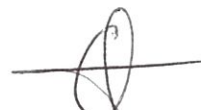
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mme POUJON, M. LEFELLE, Mme LAIDIN, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération n°2026-114

VU l'article L 123-6 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2026-56 du Conseil municipal en date du 15 avril 2026 fixant à 10 le nombre de membres du CCAS,

VU la délibération n°2026-57 du Conseil municipal en date du 15 avril 2026 désignant les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

VU la démission de Monsieur Sébastien GILARD,

VU l'article L 2121-21 CGCT qui prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

CONSIDÉRANT la liste candidate unique composée de Mme Sylvie Benatti, M. Lionel Périé, Mme Emilienne Pincin, Mme Sabine Larribeau, M. Jean-Michel Bélaïr,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) – DÉCIDE de rapporter la délibération n°2026-57 susvisée,
- 2°) – DÉCIDE, au titre de l'article L 2121-21 CGCT, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- 3°) - DÉSIGNE par un vote à main levée les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS comme suit : Mme Sylvie Benatti, M. Lionel Périé, Mme Emilienne Pincin, Mme Sabine Larribeau et M. Jean-Michel Bélair.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. Mme LAIDIN. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. MM. DELSUQUET. JULIEN. Mmes BORTOLUSSI. LARRIBEAU. LAMBARDIN. SAZI. MM. MIRANDE. MOREAU. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 9 avril 2026

Date de l'affichage : 9 avril 2026

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « ACTION SOCIALE – SOLIDARITÉ – SANTÉ – SÉNIORS » : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

Délibération n°2026-115

VU l'article L 2121-22 C.G.C.T.,

VU la délibération n°2026-52 du 15 avril 2026 visée par les services préfectoraux le 20 avril 2026, par laquelle ont été créées 7 Commissions municipales permanentes et ont été désignés 7 membres, soit 5 membres issus de la majorité municipale et 2 membres issus de la minorité municipale,

VU le courrier en date du jeudi 21 mai 2026, par lequel Monsieur Sébastien Gilard fait part de sa démission du Conseil municipal,

Considérant que conformément à l'article L 270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé,

Considérant que dans ce cadre, Madame Sabine Larribeau siège désormais au sein du Conseil municipal,

Considérant que consécutivement à la démission de Monsieur Gilard de ses fonctions de conseiller municipal, et à l'installation de Madame Larribeau, il convient de procéder au remplacement du conseiller démissionnaire au sein de la commission municipale « Action sociale-Solidarité-Santé-Seniors » dans laquelle il siégeait,

Considérant que Madame Larribeau ayant fait le choix d'intégrer cette Commission, il convient de procéder à la modification de la composition de la Commission « Action sociale-Solidarité-Santé-Seniors » en autorisant son inscription au tableau de cette Commission,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE, au titre de l'article L 2121-21 CGCT, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

2°) – DÉSIGNE par un vote à main levée les membres de cette Commission municipale permanente comme suit : Mme Sylvie BENATTI. Mme Sabine LARRIBEAU. Mme Anne-Laure LAHARIE. Mme Emilienne PINCIN. M. Maxime GALABRUN. M. Jean-Michel BÉLAIR. M. Michaël MOREAU

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,

Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mme POUJON, M. LEFELLE, Mme LAIDIN, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE AD HOC « BUDGET PARTICIPATIF » ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Délibération n°2026-116

Vu la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Le Rapporteur expose :

Il est envisagé la création d'une Commission municipale ad hoc qui sera chargée de la mise en œuvre et du suivi du budget participatif et qui sera amenée à examiner la faisabilité technique et financière des projets proposés au titre du budget participatif par les habitants de chaque quartier.

Dès lors, il vous est proposé de créer une Commission municipale ad hoc « Budget Participatif » de 5 membres, soit 4 membres issus de la majorité municipale et 1 membre issu de la minorité, et de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette Commission.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de créer une Commission municipale ad hoc « Budget Participatif » qui comptera 5 membres, soit 4 membres issus de la majorité municipale et 1 membre issu de la minorité,

2°) – de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, au titre de l'article L 2121-21 CGCT,

3°) - de désigner, par un vote à main levée, les membres ci-après, qui seront appelés à siéger au sein de la Commission municipale ad hoc « Budget Participatif » : Mme Sidonie Gilard, M. Serge Cuesta, Mme Estelle Maucler, M. Pierre-Charles Alloënd-Bessand et Mme Patricia Sazi.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,

Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mme POUJON, M. LEFELLE, Mme LAIDIN, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE PRÉSENTATION

Délibération n°2026-117

Le Rapporteur expose :

La Direction Départementale des Finances Publiques a demandé à l'ensemble des conseils municipaux de procéder à la désignation des membres de leur Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

A cet égard, l'article 1650 du Code général des impôts dispose qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune.

Cette instance est composée :

- . du maire ou d'un adjoint au maire délégué président de la Commission,
- . de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dès lors que la population de la Commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de cette Commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Cette liste doit comporter 2 fois plus de noms que le nombre de commissaires titulaires et suppléants prévu (soit en l'occurrence 32 noms) afin de permettre au Directeur départemental des finances publiques de procéder à une sélection.

A défaut de liste de présentation, les commissaires seront nommés d'office par le Directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal.

Pour être désigné, en vue de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, les commissaires doivent :

- ▶ être de nationalité française,
- ▶ être âgés de 18 ans révolus,
- ▶ jouir de leurs droits civils,
- ▶ être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la Commune,
- ▶ et ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour fraude fiscale.

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit à la demande du Directeur départemental des finances publiques, et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint au maire délégué. Elle délibère valablement lorsque 5 membres titulaires ou suppléants au moins sont présents ; étant précisé qu'en cas de partage égal des voix celle du président est prépondérante.

Elle a pour mission l'évaluation des impôts directs locaux payés par les ménages. Il convient de rappeler que si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la CCID participe en amont à leur évaluation aux côtés de l'administration fiscale.

Elle dresse en concertation avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative cadastrale des biens imposables aux impôts directs locaux.

En revanche, elle n'est pas amenée à donner son avis sur l'évaluation des valeurs locatives des locaux commerciaux et biens assimilés servant de base au calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux entreprises dont la révision est entrée en vigueur en 2017, ce rôle étant dévolu à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dès lors que la Commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter la liste de présentation jointe en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvette POUJON.

Gilles FRÉMY.

	Commune de	LE PASSAGE
--	------------	------------

Par délibération n° 2026-17..... en date du 24/06/2026 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	SICARD	Jean-Guy	16/11/1950	33 rue André Malraux 47520 LE PASSAGE	TF
2 MME	COMBEAU (FOURAGE)	Patricia	16/01/1968	41 rue des Coquelicots 47520 LE PASSAGE	TF
3 M.	LYS	Jean	03/01/1946	138 avenue des Pyrénées 47520 LE PASSAGE	TF
4 MME	LAGOUARDE	Sylvie	27/06/1978	6 rue des Pinsons 47520 LE PASSAGE	TF
5 M.	CHAULET	Jean-Louis	02/12/1952	42 rue Lacordaire 47520 LE PASSAGE	TF
6 MME	BERTHOUMIEU	Isabelle	10/11/1971	19 rue Toulouse Lautrec 47520 LE PASSAGE	TF
7 M.	PÉRIÉ	Lionel	16/03/1983	1 rue Frédéric Mistral 47520 LE PASSAGE	TF
8 M.	VIGUÏÉ	Jérôme	16/11/1979	24 rue Nicolas Copernic 47520 LE PASSAGE	TF
9 M.	CUESTA	Serge	23/08/1948	17 rue du Château d'eau 47520 LE PASSAGE	TF
10 M.	DELSUQUET	Christian	07/02/1962	10 rue Lacordaire 47520 LE PASSAGE	TF
11 MME	GAYRAUD (PABIS)	Evelyne	10/01/1961	10 rue du Carmel 47520 LE PASSAGE	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	BÉLAIR	Jean-Michel	17/09/1946	404 chemin du Limport 47520 LE PASSAGE	TF
13 MME	DUCEL (née FORNARO)	Béatrice	05/04/1952	31 rue Jacques Prévert 47520 LE PASSAGE	TF
14 MME	FOUQUET	Marie-Thérèse	29/09/1953	15 rue Gambetta 47520 LE PASSAGE	TF
15 M.	MEYNARD	Daniel	22/06/1948	7 impasse de la Garenne 47520 LE PASSAGE	TF
16 MME	SAZI	Patricia	27/11/1961	12 rue Georges Guynemer 47520 LE PASSAGE	TF
17 M.	TESQUET	Ugo	18/05/2023	15 rue Gambetta - 47520 LE PASSAGE	TF
18 MME	VÉZINAT (née MATHE)	Myriam	15/06/1958	3 rue André Malraux - 47520 LE PASSAGE	TF
19 MME	GUIGNON	Frédérique	25/04/1972	20 rue des Fleurs - 47520 LE PASSAGE	
20 MME	PABIS	Adeline	09/07/1988	532 avenue de l'Europebât. C appt. 53 - 47520 LE PASS	TF
21 M.	SAMYN	Joël	04/10/1968	184 route du peyre - 47480 Le passage	TF
22 MME	PINCIN (RAFFIN)	Josiane	14/10/1961	875 chemin du Limport - 47520 LE PASSAGE	TF
23 M.	MERCURY	Jean-Marc	05/10/1972	103 rue Sacha Guitry - 47520 LE PASSAGE	TF
24 M.	CASONATO	Vincent	28/05/1984	Lecussan - 47310 Laplume	TF
25 M.	LACAN	Thierry	07/08/1965	34 avenue J-F. Kennedy - 47520 LE PASSAGE	TF
26 M.	TALENTON	Christophe	26/08/1966	92 rue Gambetta - 47520 LE PASSAGE	TF
27 M.	CONGE	Yannick	22/03/1988	mougnac - 47520 Le Passage	TF
28 M.	JACQ	Christian	03/06/1965	1071 chemin du Limport - 47520 LE PASSAGE	TF
29 MME	GRENIER (AVOIE)	Nadine	06/12/1959	20 rue Paul Doumer - 47520 LE PASSAGE	TF
30 M.	BOUE	Jean Pierre	03/04/1952	13 rue Paul Doumer - 47520 LE PASSAGE	TF
31 MME	BALSE (CASTEX)	Annie	01/05/1939	5 avenue J-F. Kennedy - 47520 LE PASSAGE	TF
32 MME	BOUIN (LODETTI)	Béatrice	17/06/1966	81 rue André Maurois - 47520 LE PASSAGE	TF

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	BESSOU	Laure	l.bessou@ville-lepassage.fr	0553771863
	LEBEAU	Virginie	v.lebeau@ville-lepassage.fr	0553771877

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mme POUJON, M. LEFELLE, Mme LAIDIN, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE
LOT-ET-GARONNE INGÉNIERIE
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Délibération n°2026-118

Vu la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Le Rapporteur expose :

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a créé une agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux Communes et établissements publics intercommunaux, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Ainsi, le Conseil municipal, lors de séance du 15 avril 2024, avait décidé d'adhérer à cette agence technique départemental au regard des besoins d'ingénierie de la Commune.

Les statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie prévoient qu'après le renouvellement des assemblées délibérantes dont ils sont issus, les membres procèdent à une nouvelle désignation de leurs représentants.

La désignation de ce membre est effectuée au scrutin secret. Toutefois, la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, est venue ajouter un alinéa 4 à l'article L 2121-21 CGCT aux termes duquel le Conseil municipal peut désormais décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) – DÉCIDE, au titre de l'article L 2121-21 CGCT, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.
- 2°) - DÉSIGNE, par un vote à main levée, pour représenter la Commune à Lot-et-Garonne Ingénierie :
M. Jean-Louis JIMENEZ.
- 3°) – S'ENGAGE à transmettre cette délibération à Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,

Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt-quatre juin deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mme POUJON, M. LEFELLE, Mme LAIDIN, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, MM. DELSUQUET, JULIEN, Mmes BORTOLUSSI, LARRIBEAU, LAMBARDIN, SAZI, MM. MIRANDE, MOREAU, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, Mme FOUQUET à M. MIRANDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJON.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date de l'affichage : 18 juin 2026

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN
COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ (CIA)
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE ET DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

Délibération n°2026-119

Vu la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2026,

Le Rapporteur expose :

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création obligatoire d'une CIA pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette Commission est chargée notamment de dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'en établir un rapport, d'émettre des propositions d'amélioration pour la mise en accessibilité de l'existant, d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, de lister les ERP privés et publics du territoire, accessibles ou disposant d'un agenda d'accessibilité programmée.

Le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 30 avril dernier, a ainsi approuvé la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Cette CIA est présidée par le Président et cet établissement. Elle est composée de représentants de l'Agglomération d'Agen, soit 44 élus titulaires et 44 élus suppléants, d'usagers représentant les personnes handicapées, soit 20 titulaires et 20 suppléants, et de représentants des autres usagers et acteurs économiques, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

La désignation de ce membre est effectuée au scrutin secret. Toutefois, la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, est venue ajouter un alinéa 4 à l'article L 2121-21 CGCT aux termes duquel le Conseil municipal peut désormais décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Ainsi, il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant à la Commission Intercommunale Accessibilité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE, au titre de l'article L 2121-21 CGCT, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

2°) - DÉSIGNE, par un vote à main levée, pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale Accessibilité (CIA) :

☞ **Représentant titulaire : Mme Sylvie BENATTI**

☞ **Représentant suppléant : Mme Anne-Laure LAHARIE.**

3°) – S'ENGAGE à transmettre cette délibération à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Sylvette POUJON.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.